

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 24/01/2024**

Date de la convocation : 17/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 14 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER, Pauline VIVIES
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Bérangère DETOLSAN
Secrétaire de séance :	Elodie BOISSONNADE

DE_2024_006**Objet : Vente de la parcelle AS 44, maison située au 7 rue de la Mairie**

La commune a accepté, par la délibération du 26 novembre 1986, la donation d'un immeuble à usage d'habitation situé au 7 rue de la Mairie, sur la parcelle cadastrée AS 44. Cette donation a ensuite fait l'objet d'un acte numéroté 0462 en date du 4 décembre 1986 établi par maître ROUANET.

Monsieur le maire rappelle les conditions particulières de l'acte de donation n°0462 qui stipulent que la commune s'engage en contrepartie à entretenir les tombeaux se trouvant sur les deux concessions funéraires de Monsieur et Madame Valette se trouvant l'une au cimetière de la ville de Castres et l'autre au cimetière de la commune de Lacrouzette. Ces conditions ne sauraient être transférées lors de la vente de la propriété.

Le bâtiment n'ayant plus d'usage à ce jour, il ne représente pas d'intérêt collectif pour la commune et il a été proposé à la vente.

La parcelle AS 44 fait l'objet d'une offre pour 25 000 € par Monsieur David CALVET.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de Monsieur CALVET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

ACCEPTE de céder la parcelle AS 44, d'une contenance de 70 m² à Monsieur David CALVET,

FIXE le prix de vente à vingt-cinq mille euros (25 000 €), incluant des frais d'agence forfaitaires d'un montant de 3 000 €,

INDIQUE que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur David CALVET,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette cession,

PRÉCISE que les conditions particulières de l'acte de donation du 4 décembre 1986, soit l'entretien des tombeaux de Monsieur et Madame Valette aux cimetières de Castres et de Lacrouzette, restent à la charge de commune de Lacrouzette.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



ID : 081-218101285-20240129-DE_2024_006-DE

Fait et délibéré à Lacrouzette le 24 janvier 2024,

La secrétaire de séance,

Elodie BOISSONNADE

Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.